



Garantie "défense et recours"

Par **GGDEBAR**, le **08/11/2012 à 10:42**

Bonjour,
Où trouver dans le Code des Assurances des articles sur la garantie "Défense et Recours"
Par avance merci
Salutations

Par **aie mac**, le **08/11/2012 à 10:47**

bonjour
nulle part ailleurs que dans votre contrat.

Par **GGDEBAR**, le **08/11/2012 à 17:22**

merci, je viens de trouver l'article suivant :

Article L127-1

Créé par Loi n°89-1014 du 31 décembre 1989 - art. 5 JORF 3 janvier 1990 en vigueur le 1er juillet 1990

Est une opération d'assurance de protection juridique toute opération consistant, moyennant le paiement d'une prime ou d'une cotisation préalablement convenue, à prendre en charge des frais de procédure ou à fournir des services découlant de la couverture d'assurance, en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers, en vue notamment de défendre ou représenter en demande l'assuré dans une procédure civile, pénale, administrative ou autre

ou contre une réclamation dont il est l'objet ou d'obtenir réparation à l'amiable du dommage subi.

donc le garantie Defense recoiurs est une assurance de protection juridique, cela a été confirmé dans un rapoort du sénat